

#AssoTech :

Agir contre le cyberharcèlement

des militant.e.s de la diversité

et des luttes contre les discriminations

Avant-propos :

Comment agir contre le cyberharcèlement des militant.e.s de la diversité et des luttes contre les discriminations ?

Le 18 mars 2019, les associations **VoxPublic**, **Action Droits des Musulmans** et **Féministes contre le cyberharcèlement**, ainsi que le média **MeltingBook** ont organisé la troisième rencontre **#Assotech** dédiée à la problématique du **cyberharcèlement contre les militant.e.s de la diversité et des luttes contre les discriminations**, avec le soutien de **Citizens for Europe**. L'évènement a eu lieu à la **Fondation Charles Léopold Mayer** et a permis de réunir chercheur.euse.s, acteur.trice.s du numérique *civic tech* et militant.e.s associatif.ve.s engagé.e.s contre les discriminations liées à l'origine, à la religion, au genre et à l'orientation sexuelle.

Tout au long de l'après-midi, des éléments de définition et de réflexion ont été discutés, articulés avec les témoignages des militant.e.s sur le cyberharcèlement dont ils.elles ont été victimes et leurs stratégies de riposte, dont ce rapport fait la synthèse. Tou.te.s les intervenant.e.s et participant.e.s ne sont pas cité.e.s personnellement et le contenu de ce rapport ne les engage pas. ■



REMERCIEMENTS

VoxPublic remercie chaleureusement tou.te.s les participant.e.s pour cet après-midi d'échanges, marqués par de passionnantes discussions qui ont alimenté le présent rapport.

En particulier, remerciements à Lou et Sam, Asif Arif, Romain Badouard, Nadia Henni-Moulaï, Jérôme Martin, Jean-Baptiste Paulhet, Laure Salmona, Eros Sana, Sihem Zine et Sarah Zouak pour leurs riches et inspirantes contributions.

Table des matières

1. Internet, miroir des oppressions de la vie quotidienne	4
1.1. Un espace politique très tôt investi par les militant.e.s d'extrême-droite	4
1.2. Le cyberharcèlement comme mode d'action politique	4
2. Témoignages et bonnes pratiques des militant.e.s de la diversité et des luttes contre les discriminations	5
2.1. Témoignage de Sarah Zouak sur les campagnes de cyberharcèlement subies par Lallab sur les réseaux sociaux	5
2.2. Témoignage de Jérôme Martin militant et blogueur, régulièrement pris à partie sur les réseaux sociaux en raison de son orientation sexuelle et de ses engagements	6
2.3. Témoignage de Sihem Zine, présidente d'Action Droits des Musulmans, sur les techniques de cyberdéfense développées par son association contre les attaques racistes, les discours haineux et les fausses nouvelles	6
3. Méthodes et moyens de ripostes au cyberharcèlement sur Internet	7
3.1. Des bonnes pratiques en cas de cyberharcèlement	7
3.2. Construction d'alliances et de contre-discours aux discours de haine sur Internet	8
3.3. Recours aux moyens de défense juridiques face au cyberharcèlement et aux cyberviolences	8
3.4. Recours aux outils de la technologie libre pour la création d'espaces communautaires bienveillants	9
4. L'opportunité de porter collectivement des revendications politiques	10
4.1. Le refus de la délégation de la régulation des contenus sur Internet au secteur privé	10
4.2. Le renforcement du contrôle des financements publicitaires des sites de désinformation et au contenu à caractère haineux	10
4.3. Le refus de la levée de l'anonymat sur Internet	11
4.4. Le renforcement des moyens mis à la disposition de la justice et des autorités d'enquête	11

I. Internet, miroir des oppressions de la vie quotidienne

Le cyberharcèlement vise les groupes discriminés, en particulier les militant.e.s afin de les discréditer et de les faire taire. Il faut déconstruire l'idée reçue selon laquelle Internet et les technologies du numérique seraient neutres. Les plateformes, les réseaux sociaux, sont pensés et développés par une certaine catégorie de la population, privilégiée. Il s'agit souvent d'hommes, urbains, trentenaires et très diplômés. Ces derniers ne sont pas confrontés aux problématiques de la discrimination liée à la race, au genre, à l'identité et à l'orientation sexuelles notamment. Il est important de garder à l'esprit que la technologie n'est pas neutre, que ces espaces sont aussi des espaces politiques et que si liberté d'expression il y a, elle est surtout celle des groupes dominants dans la société.

Sur les forums, des individus peuvent se concerter et coordonner leurs actions de cyberharcèlement. Il s'agit des raids numériques.

1.1 Un espace politique très tôt investi par les militant.e.s d'extrême-droite¹

Internet est un espace qui a été très tôt investi par les militant.e.s d'extrême-droite, stratégie mise en œuvre dès les années 1990 pour compenser leur marginalité médiatique. Par exemple, le Front National a été le premier parti en France à se doter d'un site Internet. Dans les années 2000, la « fachosphère »² s'y est déployée pour produire de la « réinformation » : de l'information avec une forte lecture idéologique afin de légitimer le discours de l'extrême-droite. Cela a aussi permis l'émergence d'une contre-culture d'extrême-droite sur la toile, notamment sur des forums, ces espaces ayant pu être subvertis avec des codes de débats comme la

¹ « Définition et évolutions du cyberharcèlement », par Romain Badouard, chercheur au Centre d'Analyse et de Recherche Interdisciplinaires sur les Médias (CARISM) de l'Université Panthéon-Assas Paris II.

² Voir par exemple la « Cartographie de l'extrême droite française » réalisée par le collectif antifasciste La Horde (version de janvier 2019) : <http://lahorde.samizdat.net/2019/01/17/cartographie-de-lextreme-droite-francaise-version-janvier-2019/>.



tolérance de la violence et l'agressivité. Dans ce cadre, le recours à la violence contribue à la reconnaissance par la communauté, comme meneur.euse par exemple. Cela est aussi justifié sur le plan moral, car le fait de prendre à partie, et le cas échéant de cyberharceler, une personne considérée comme ennemie politique, est considéré comme légitime.

1.2 Le cyberharcèlement comme mode d'action politique

Peu à peu le recours au cyberharcèlement s'est imposé comme mode d'action politique. En pratique, en particulier sur Twitter, une personne ressource, reconnue par le groupe comme leader d'opinion, lance une campagne de cyberharcèlement, sans l'annoncer comme telle, en mentionnant une personne cible, ce qui donne la possibilité à ses abonné.e.s de la prendre à partie. Sur les forums, des individus peuvent se concerter et coordonner leurs actions de cyberharcèlement. Il s'agit des raids numériques. Des fils de discussion peuvent être créés sur des forums et autres espaces privés pour choisir une (ou plusieurs) personne (s) ou une organisation cible, ainsi que la nature, le lieu et l'heure de l'action. Cela peut-être des signalements massifs d'un profil sur Twitter ou une page sur Facebook, ou encore la dégradation de la note d'une page avec des « avis client.e.s », par exemple. Récemment, la page Facebook de la Revue *Mouvement* a fait l'objet de signalements massifs pour son numéro sur l'intersectionnalité, ce qui a conduit à sa censure pendant quelques jours. ■

II. Témoignages et bonnes pratiques des militant.e.s de la diversité et des luttes contre les discriminations

Les militant.e.s de la lutte contre les discriminations et de la diversité font face, en particulier sur les réseaux sociaux, à des attaques chaque fois qu'ils.elles tentent de donner visibilité à leurs luttes et d'introduire dans le débat public la question des systèmes de domination, raciale ou de genre, par exemple. Les militant.e.s sont cibles de campagnes de diffamation et de cyberharcèlement, les stigmatisant en « **communautaristes** », les présentant tantôt comme des **victimes** (les militantes musulmanes sont **caricaturées** en femmes soumises, par exemple) ; tantôt en **bourreaux** (ces mêmes militantes étant décrites comme des dangereuses islamistes).

Ces campagnes cherchent à neutraliser tout un pan du militantisme et le simple discours de haine en ligne se matérialise dans la vie de tous les jours. **En interpellant des décideur.euse.s politiques sur les réseaux sociaux, les cyberharceleur.euse.s obtiennent régulièrement des condamnations ou des prises de position publiques de leur part, légitimant par-là non seulement leurs revendications, mais aussi leurs méthodes.** C'est ainsi que, à peine nommée, la journaliste et militante Rokhaya Diallo a été évincée en décembre 2017 du Conseil national du numérique (CNNum) suite à une campagne de diffamation et de dénigrement menée contre elle sur Twitter. Les conséquences du cyberharcèlement se répercutent sur la vie personnelle et professionnelle, sur le corps et la santé mentale des militant.e.s, mais aussi sur leurs organisations. Les pressions conduisent régulièrement à l'annulation d'événements militants en raison de désistement des intervenant.e.s, ou de l'annulation du prêt de salle devant les accueillir, par exemple.

2.1 Témoignage de Sarah Zouak sur les campagnes de cyberharcèlement subies par Lallab sur les réseaux sociaux

Lallab est une association dont l'objet est de **faire entendre les voix des femmes musulmanes**. À l'intersection du sexisme et du racisme, ses militantes ont fait l'objet de nombreuses campagnes d'harcèlement et de dénigrement sur les réseaux sociaux afin de faire taire leurs revendications égalitaires.

En janvier 2017, Attika Trabelsi, trésorière de l'association Lallab, est intervenue dans l'Émission Politique face à Manuel Valls. Après avoir été identifiée par des militant.e.s d'extrême-droite et du Printemps Républicain, elle-même et l'association ont subi une campagne de cyberharcèlement : flots de propos islamophobes, sexistes et diffamatoires. À l'époque, l'association a fait le choix de ne pas répondre à ces attaques. Quelques mois plus tard, suites à des pressions, Attika Trabelsi a été licenciée de son emploi au sein d'une association financée par la Mairie de Paris.

Puis, en août 2017, après une réponse favorable de l'Agence du Service Civique, l'association Lallab a communiqué dans ses réseaux sur la possibilité d'accueillir trois volontaires. Dès le lendemain, elle a été de nouveau prise à partie dans le cadre d'une campagne de dénigrement et de diffamation par des militant.e.s d'extrême-droite et du Printemps Républicain. Cette fois-ci, l'association a préféré prévenir les difficultés et a pris l'initiative de contacter l'Agence du Service Civique pour expliquer qu'elles faisaient l'objet d'une campagne infondée, et de sa disponibilité pour répondre à toute question. Sans communiquer avec l'association au préalable, l'Agence a répondu sur Twitter à un militant d'extrême-droite que la mission n'était plus d'actualité et a révoqué l'accès à son site à l'association dans la foulée. >>>

» La nature des conséquences du cyberharcèlement dont Lallab est régulièrement victime a évolué. Si, au départ, il s'agissait de répercussions à une échelle individuelle, affectant la vie professionnelle et la santé mentale des militantes, provoquant leur autocensure et l'anonymisation de leurs articles en ligne, ces attaques ont commencé à affecter l'organisation de l'association et entraver son action.

L'association a alors changé sa manière d'appréhender ces attaques. L'absence de réaction a été substituée par une stratégie de riposte, qui a pu être mise en place grâce au soutien d'allié.e.s dans les milieux féministes, antiracistes, de l'économie sociale et solidaire et de la recherche, notamment. Cela s'est traduit par la publication d'une tribune de soutien dans le quotidien Libération à l'initiative de l'association Féministes contre le cyberharcèlement. Désormais l'association sait qu'elle peut compter sur le soutien de ses allié.e.s si elle était à nouveau victime d'une campagne de cyberharcèlement.

2.2 Témoignage de Jérôme Martin militant et blogueur, régulièrement pris à partie sur les réseaux sociaux en raison de son orientation sexuelle et de ses engagements

Jérôme Martin a expliqué faire l'objet d'un cyberharcèlement à titre personnel, en raison de son homosexualité ; et en raison de son double engagement à Act Up et au Collectif contre l'islamophobie en France (CCIF), perçu comme antinomiques. Il est la cible de militant.e.s d'extrême droite ou du Printemps Républicain, dont il pense que les attaques sont aussi motivées par des préjugés racistes et homophobes. En outre, en raison de sa profession (enseignant), il est présenté comme une menace pour les enfants par ses cyberharceleur.euse.s.

Jérôme Martin décortique la rhétorique de haine dont il est la cible sur les réseaux sociaux dans les articles de son blog Médiapart. Dans l'immédiat, face à une rhétorique sans cesse plus violente sur Twitter, il dit préférer se préserver en ignorant et/ou en bloquant ses auteur.ice.s. Toutefois, il convoque parfois l'humour lorsqu'il repère un compte qui lui paraît symptomatique, et l'utilise pour décrypter sa »

» rhétorique et en révéler la violence aux internautes. Il réplique aussi par l'absurde afin de tenter de fatiguer ses cyberharceleur.euse.s. Ces stratégies sont très chronophages, ce qui implique un arbitrage avant de s'y risquer, prévient-il. Il met aussi en garde contre le travers qui consiste à tomber soit même dans le cyberharcèlement.

2.3 Témoignage de Sihem Zine, présidente d'Action Droits des Musulmans, sur les techniques de cyberdéfense développées par son association contre les attaques racistes, les discours haineux et les fausses nouvelles

Face à l'ampleur des campagnes de cyberharcèlement, de diffamation et de dénigrement sur Internet, en particulier sur les réseaux sociaux, à l'encontre d'individus en raison de leurs appartenance religieuse et/ou ethnique réelle ou supposée, Action Droits des Musulmans (ADM) a développé des techniques de cyberdéfense. Ainsi, ADM s'occupe d'abord de remonter aux sources pour tracer la chaîne de causalité, d'identifier leurs affiliations et leurs affilié.e.s. Généralement, il s'agit des profils en ligne de personnalités très suivies, d'extrême-droite ou du Printemps Républicain. Ce qui permet ensuite de les exposer, les obligeant à se distancier ou reformuler. S'agissant des comptes les plus violents, notamment en cas de menaces de mort, ADM mène des campagnes de signalements massifs auprès des plateformes des réseaux sociaux ; et dans les cas les plus graves, des dépôts de plainte. ADM dit regretter l'absence de position claire et ferme du gouvernement sur les cyberviolences et la haine qui se déverse à l'encontre des minorités ethniques et religieuses, en particulier à l'égard des musulman.e.s.

III. Méthodes et moyens de riposte au cyberharcèlement sur Internet



Pour se défendre contre les violences en ligne, en particulier contre le cyberharcèlement, les militant.e.s ont forgé des stratégies de riposte tant sur le plan individuel que collectif, nourries par des outils tant théoriques que pratiques.

3.1 Des bonnes pratiques en cas de cyberharcèlement

Il convient de garder à l'esprit qu'il n'y a pas de « bonne manière » de réagir au cyberharcèlement. Chacun.e fait ce qu'il ou elle peut, avec les moyens et les ressources dont il ou elle dispose. Cependant, certaines précautions peuvent être prises pour se protéger. Une des spécificités des cyberviolences est qu'elles n'ont pas de limites : ni dans l'espace, ni dans le temps. Pour éviter de se sentir submergé.e par le stress engendré par les messages de haine, il peut être opportun d'enlever les alertes et les notifi-

cations de ses réseaux sociaux, et de ne pas répondre immédiatement aux messages haineux, dans le cas où l'on désire y répondre, voire de laisser des tiers de confiance trier les messages malveillants. A cet égard, **il est important de ne pas rester seul.e face aux cyberviolences et d'en parler à des proches de confiance.** En cas d'attaques malveillantes, il est important de changer ses mots de passe, d'en user des plus complexes, plus sûrs, ainsi qu'une double authentification. En outre, il faut éviter de conserver des données sensibles dans le cloud ou sur des appareils peu sécurisés. >>>

« il n'y a pas de « bonne manière » de réagir au cyberharcèlement (...) cependant, certaines précautions peuvent être prises pour se protéger »

» En tant qu'organisation, on n'a pas toujours le luxe de retarder sa réponse, notamment en cas de diffamation. Mettre en place des alertes de notification sur son nom ou sur le nom de son association permet aussi de repérer rapidement les attaques utilisant la diffamation ou l'usurpation d'identité.

Il est nécessaire d'être vigilant.e afin de ne pas reproduire les modèles d'oppression de ses adversaires et tomber dans le travers de devenir cyberharceur.euse à son tour.

Il peut alors être utile de répondre rapidement à l'aide de supports de communication très formels comme un communiqué de presse ou un droit de réponse. Un rappel de la loi, une mise en demeure ou l'annonce de poursuites en justice a souvent un fort effet dissuasif. Du reste, les organisations ont le devoir de protéger leurs salarié.e.s et sont censé.e.s veiller à la sécurité de leurs bénévoles et militant.e.s.



Enfin, avant toute riposte, il est nécessaire d'être vigilant.e afin de ne pas reproduire les modèles d'oppression de ses adversaires et tomber dans le travers de devenir cyberharceur.euse à son tour. Cette précaution s'impose d'autant plus qu'un.e personne cyberharcelée est susceptible de l'intérioriser comme pratique légitime sur Internet, et de l'appliquer.

3.2 Construction d'alliances et de contre-discours aux discours de haine sur Internet

Le surinvestissement de l'espace numérique par les groupes ou individus d'extrême-droite a permis la diffusion et la banalisation des théories et rhé-

toriques de haine en ligne. Dès lors, à l'instar du travail réalisé par Jérôme Martin, il est important de décrypter et de déconstruire la rhétorique de haine déployée à l'encontre des militant.e.s de la diversité et des luttes contre les discriminations afin de pouvoir proposer des contre-discours, pour réoccuper l'espace et y apporter la contradiction. Il a aussi été souligné que ce travail ne saurait reposer exclusivement sur des militant.e.s, sursollicité.e.s par ailleurs, doit viser à un équilibre entre la parole des concerné.e.s et celle des allié.e.s.

Au support d'une telle stratégie, le témoignage de Lallab lors de la rencontre #Assotech a permis de mettre en lumière l'intérêt de créer des alliances inter-associatives afin de construire une chaîne de protection et faire front commun contre les campagnes de cyberharcèlement et de diffamation. L'exemple d'ADM a permis de montrer l'utilité de l'identification et du traçage de ces campagnes afin d'exposer publiquement les personnalités ou décideur.euse.s politiques, qu'ils.elles soient meneur.euses ou relais.

3.3 Recours aux moyens de défense juridiques face au cyberharcèlement et aux cyberviolences

Le droit français appréhende le cyberharcèlement par deux critères : la teneur des propos, c'est-à-dire leur caractère insultant et dégradant ; et leur répétition. Face au cyberharcèlement, il existe différents recours :

- ▶ le signalement aux plateformes, la difficulté étant qu'elles ne sont pas soumises aux mêmes exigences, lesquelles varient selon la politique de modération et le pays d'origine. De plus, le processus de signalement est complexe et son traitement assez long ;
- ▶ le signalement sur le Portail officiel de signalement des contenus illicites de l'Internet ;
- ▶ un dépôt de plainte.

Il est possible de porter plainte directement au commissariat (de police ou de gendarmerie) ou d'adresser un courrier recommandé avec accusé de réception au Procureur de la République.

Pour la qualité de la plainte, il est important de documenter le cyberharcèlement, d'identifier son auteur.ice(s), et de ne pas interagir avec son/sa cyberharceur.euse. Dans l'idéal, les faits sont constatés par un huissier de justice. À défaut, il est indispensable de faire des copies-écran avec



l'adresse web et la date en évidence. Il existe aussi des outils en ligne tels que [EasyConstat](#), plateforme de constatation sur Internet qui prouve le contenu d'une page web en ligne à un instant donné ou encore [archive.org](#), permettant d'enregistrer une adresse URL et d'archiver son contenu tel qu'il se présente à un instant donné.

Pour faire état de son préjudice, il est recommandé de fournir des **certificats médicaux** permettant de montrer les effets sur l'état de santé, la fragilité psychologique ou les conséquences physiques et, le cas échéant, des documents justifiant de son arrêt ou perte d'activité. Il est aussi possible de fournir des témoignages. Il existe un modèle **d'attestation de témoin Cerfa** (n° 11527*03) du ministère de la Justice, téléchargeable sur le site www.service-public.fr, qui permet d'indiquer à la justice que l'on a été témoin d'un fait.

Sans se retirer entièrement de ces espaces, il a été suggéré d'y maintenir une vitrine pour le grand public, tout en investissant d'autres espaces, plus sûrs, plus accueillants.

Le Procureur de la République rend sa décision dans un délai de **trois mois** à compter de l'enregistrement de la plainte. À défaut, il est possible de déposer une **plainte avec constitution de partie civile, qui entraîne automatiquement la saisine d'un juge d'instruction et l'ouverture d'une enquête**. Tout au long de la procédure, il est important de **continuer à documenter les faits de cyberharcèlement** s'ils se poursuivent.

Lorsque les faits relèvent de la **discrimination, diffamation** (allégation ou imputation d'un fait, suffisamment circonstanciée, qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération d'une personne), **injure ou de la provocation individuelle à la haine**, il est possible de déposer une **pré-plainte en ligne** sur le site pre-plainte-en-ligne.gouv.fr. Il faudra ensuite se rendre au commissariat pour la signer.

Enfin, pour les personnes souhaitant recourir aux services d'un.e avocat.e, mais qui ne disposent pas de suffisamment de ressources financières, il est possible de solliciter un.e avocat.e acceptant de prendre en charge des affaires couvertes par **l'aide juridictionnelle**. Il peut également être utile de vérifier les clauses de ses contrats d'assurance habitation, automobile ou bancaire : parfois, les frais de justice sont couverts.

3.4 Recours aux outils de la technologie libre pour la création d'espaces communautaires accueillants

Lors de la rencontre a été questionnée la pertinence, pour les militant.e.s, de maintenir leur présence sur des plateformes telles que Facebook ou Twitter tout en dénonçant les formes de violences qui les caractérisent, le fait que les groupes minorisés sont constamment pris à partie et leurs logiques d'accroissement d'audience et de concurrence pour la visibilité. Sans se retirer entièrement de ces espaces, il a été suggéré d'y maintenir une vitrine pour le grand public, tout en investissant d'autres espaces, plus sûrs, plus accueillants. Ainsi, il existe des réseaux sociaux créés avec des logiciels libres et décentralisés tels que [Mastodon](#). Il s'agit d'un réseau social, « clone de Twitter », incluant un moteur de recherche bridé pour prévenir le cyberharcèlement et qui fonctionne sur un modèle de prise de décisions collectives permettant de **remettre du politique et du collectif dans la modération de l'espace**.

S'agissant des logiciels libres, [Parinux](#), association d'utilisateur.ice.s de logiciels libres qui œuvrent à populariser et transmettre leur savoir en la matière, organise tous les jeudis à Paris des soirées de contribution à des projets libres (SCL) au siège de la [Fondation pour le Progrès de l'Homme \(FPH\)](#) afin de permettre aux utilisateur.ice.s de construire collectivement des projets libres. ■

IV. L'opportunité de porter collectivement des revendications politiques



Si pendant longtemps gouvernements et géants du web se sont renvoyé la responsabilité quant à la modération des plateformes, il semblerait que la tendance actuelle soit celle de la **délégation de la régulation des contenus sur Internet aux opérateurs, donc au secteur privé**. Par ailleurs, afin de lutter contre la haine en ligne, l'idée de la **levée de l'anonymat** a été présentée par le gouvernement actuel comme une solution. L'une comme l'autre de ces pistes paraissent non seulement **insuffisantes** mais aussi **contre-productives**. Dès lors, il est urgent que les militant.e.s de la lutte contre les discriminations et de la diversité se positionnent en force de proposition dans

ces débats. Les alliances avec des militant.e.s du monde du numérique libre sont essentielles et restent à créer. En effet, des associations telles que La Quadrature du Net ont déjà engagé des campagnes d'interpellation des décideur.euse.s politiques et de sensibilisation de l'opinion publique sur ces deux sujets.

4.1 Le refus de la délégation de la régulation des contenus sur Internet au secteur privé

Dans sa récente proposition de loi contre la haine sur Internet, la députée Laetitia Avia (La République En Marche) fait le choix de déléguer et d'alourdir la responsabilité de la modération des plateformes aux opérateurs¹, lesquels devront retirer tout contenu haineux dans un délai de 24h maximum. À défaut, le texte prévoit une sanction à hauteur de 4% de leur chiffre d'affaires. Cette proposition a été critiquée à plusieurs égards par les associations qui travaillent sur la question de la liberté d'expression et aussi sur les questions numériques. D'abord, le délai contraint en particulier les petits opérateurs de plateforme, lesquels ne disposant pas des ressources nécessaires pour garantir une telle réactivité, seraient inéluctablement forcés de recourir aux **outils développés par les géants d'Internet afin d'automatiser la modération**, qui s'avèrent être des véritables **mécanismes standardisés de censure**. Ensuite, une telle délégation au secteur privé pose des questions en termes de **légitimité et de transparence**, présentant inéluctablement des **risques d'arbitraire**. En effet, **Internet doit être appréhendé comme un espace politique**. La **régulation de son contenu doit**

¹ Au sens de l'article 49 de la *loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique*, « est qualifiée d'opérateur de plateforme en ligne toute personne physique ou morale proposant, à titre professionnel, de manière rémunérée ou non, un service de communication au public en ligne reposant sur :
1° Le classement ou le référencement, au moyen d'algorithmes informatiques, de contenus, de biens ou de services proposés ou mis en ligne par des tiers ;
2° Ou la mise en relation de plusieurs parties en vue de la vente d'un bien, de la fourniture d'un service ou de l'échange ou du partage d'un contenu, d'un bien ou d'un service. »

Internet doit être appréhendé comme un espace politique. La régulation de son contenu doit donc être aussi appréhendée de manière collective, sur des critères décidés par la communauté des internautes, et non pas exclusivement et unilatéralement par les opérateurs de plateformes, lesquels maintiennent une opacité quant à leurs critères et pratiques de modération.

donc être aussi appréhendée de manière collective, sur des critères décidés par la communauté des internautes, et non pas exclusivement et unilatéralement par les opérateurs de plateformes, lesquels maintiennent une opacité quant à leurs critères et pratiques de modération. Du reste, il a été souligné que la modération des plateformes par les opérateurs se fait tantôt par des algorithmes, donc de manière déshumanisée, tantôt par le labeur de milliers de travailleur.euse.s précaires, chargées de contrôler des contenu partagés dans des régions du monde dont ils.elles n'ont pas toujours les codes culturels, ce qui les expose en plus à des risques psychologiques¹. Le renforcement du contrôle des financements publicitaires des sites de désinformation et au contenu à caractère haineux.

L'angle mort de la proposition de loi L. Avia est le financement des plateformes et sites Internet de désinformation et au contenu à caractère haineux. Or, ces sites et plateformes prospèrent grâce à la publicité, laquelle est rémunérée par les annonceurs. C'est donc là que devrait être orientée l'action de lutte contre la haine sur Internet. En effet, une délégation de la modération aux opérateurs de plateforme les place en juge et partie. Ces opérateurs profitent, en effet, des retombées financières liées à l'attrait que suscitent les contenus haineux et de désinformation, alors que, dans le même temps, ils sont censés les prévenir et neutraliser. Il existe déjà des initiatives de la société civile en ce sens, telles que celle de Sleeping Giants France, collectif de citoyen.ne.s qui lutte contre

¹ Voir par exemple M. Tual, « Meurtres, pornographie, racisme... Dans la peau d'un modérateur de Facebook », *Le Monde*, 8 avril 2019. URL : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2019/04/08/meurtres-pornographie-racisme-dans-la-peau-d-un-moderateur-de-facebook_5447563_4408996.html. Ou encore le documentaire *Les Nettoyeurs du Web (The Cleaners)*, de Hans Block et Moritz Riesewieck, Allemagne, 2018, 86mn.

le financement du discours de haine en ligne, en surveillant et exposant (pratique de *naming and shaming*) les annonceurs qui recourent à la publicité sur des sites diffusant du contenu haineux, et qui repose exclusivement sur la collaboration des internautes.

4.2 Le refus de la levée de l'anonymat sur Internet

La culture du débat en ligne s'est construite avec l'anonymat. C'est ce qui a favorisé la libération de la parole sur Internet, notamment des militant.e.s et groupes discriminés. En levant l'anonymat en ligne, c'est non seulement la parole mais aussi la sécurité de ces personnes qui seraient menacées. La piste du pseudonymat suggérée par le gouvernement actuel apparaît comme une fausse bonne idée. D'abord, parce que les plateformes exigent d'ores et déjà des informations sur l'identité des internautes. La justice peut d'ailleurs exiger que celles-ci fournissent les informations dont elles disposent sur leurs utilisateur.ice.s à des fins d'enquête. Ensuite, cela conduirait à exposer des militant.e.s et groupes minorisés à des fichages de leurs données privées, ce qui peut s'avérer dommageable dans des pays non respectueux des droits humains. Même dans des pays respectueux des libertés, de nombreux.euses militant.e.s ne peuvent pas toujours s'exprimer sous leur véritable identité au risque de perdre leur emploi. Enfin, il est aisé de constater que la parole haineuse, devenue décomplexée sur Internet, est aujourd'hui totalement assumée. Ses auteur.ice.s ne se réfugient pas nécessairement derrière l'anonymat.

4.3 Le renforcement des moyens mis à la disposition de la justice et des autorités d'enquête

En réalité, l'axe qui devrait être privilégié par le gouvernement est le renforcement des moyens mis à la disposition de la police et de la justice pour appréhender les violences en ligne. Cela passe par une sensibilisation et une formation du personnel, en premier lieu les policier.e.s et magistrat.e.s. Il a été cité l'exemple du Canada où il existe une réelle volonté de former les policier.e.s et magistrat.e.s depuis de nombreuses années sur la manière de recevoir une plainte et d'enquêter sur les violences en ligne, afin que le processus judiciaire puisse fonctionner jusqu'à son terme dans de telles affaires. ■

PROGRAMME DE LA JOURNÉE DU 18 MARS 2019

13h30	• Accueil des participant.e.s
14h	• Mot d'ouverture par les organisateurs.trices
14h15 – 15h	• Témoignages et définitions du cyberharcèlement. Trois témoignages de militant.e.s sur le harcèlement que les a visé, et sur les démarches adoptées face à ces cyberharcèlements : - Sarah Zouak, fondatrice de l'association Lallab - Sihem Zine, présidente de l'association Action Droits des Musulmans - Jérôme Martin, militant et blogueur
15h	• Définition et évolutions du cyberharcèlement par Romain Badouard , chercheur Centre d'analyse et de recherche interdisciplinaire sur les médias - Paris II.
15h30 – 15h45	• Pause café
15h45 – 17h15	• Construction d'une boîte à outils commune au service des militant.e.s et défenseurs de la diversité et des luttes contre les discriminations. Chaque atelier doit rédiger des pistes d'actions et proposer des solutions. • Atelier 1 Cyberharcèlement : les bonnes pratiques pour s'en prémunir ? animé par deux représentant.e.s Le Reset, hackerspace queer et féministe : un espace de bidouille et d'apprentissage des technologies numériques. • Atelier 2 Cyberharcèlement : comment réagir en cas d'attaque ? co-animé par Laure Salmona, Féministes contre le Cyberharcèlement et Sarah Zouak, fondatrice de l'association Lallab • Atelier 3 Cyberharcèlement : que dit la loi et comment saisir la justice ? co-animé par Sihem Zine (ADM) et Asif ARIF, avocat au Barreau de Paris.
17h15 – 17h30	• Pause café
17h30-19h	• Débat - « GAFAM, citoyen.ne.s, État : quelles actions face au discours de haine et le cyberharcèlement ? » - Lou, hackerspace Réset - Laure Salmona, Féministes contre le Cyberharcèlement - Eros Sana, fondateur de l'association Eq'In Tech - Jean-Baptiste Paulhet, spécialiste des usages citoyens du numérique et co-président de VoxPublic Animé par Nadia Henni-Moulaï, journaliste MeltingBook